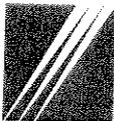


direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sols  
Contrôle DEE

Perpignan, le 30 AVR. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 21/03/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Toulouges (63471/TSY) - (008DP07) Création Poste « SNCF PRCI-fi » – voie communale n°3 de Toulouges

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le maire de Toulouges
- L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 21/03/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21/03/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**L'architecte des Bâtiments de France : avis favorable sous réserve :**

- **Le poste de transformation « SNCF » sera couvert en tuile canal rouge.**

Les Services de l'Équipement concernés : Tout projet d'implantation de poste de distribution devra faire l'objet d'une concertation avec les services techniques de la ville de Toulouges et d'un dépôt de déclaration de travaux en mairie.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Toulouges (1 exemplaire)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Compagnie des Eaux (Communauté d'agglomérations)

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,

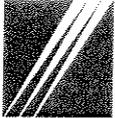


Geneviève Silvestre



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sois  
Contrôle DEE

Perpignan, le 26 AVR. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 26/02/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Le Boulou (53948/LFO) - (004DP07) Alimentation BTA Lotissement « Quartier de la Colomina » - Poste « La Roureda » .

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le maire du BOULOU
- L'Architecte des Bâtiments de France
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 26/02/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26/02/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

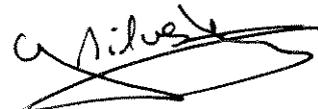
*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire du Boulou (1 exemplaire)
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- Compagnie des Eaux (SAUR)

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre